

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2024-72

**Arrêté temporaire de la circulation
et de stationnement
« Route de Vernoi »****Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de la société ENEDIS MOAR Centre, 6 rue du 8 Mai 1945 - 36000 Châteauroux par l'intermédiaire de Justine PERRINEAU, dans le cadre de travaux « terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique (traversée de route) », face au 41, route de Vernoi (voir annexe 1) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du **09/12/2024**, pendant une durée de 30 jours calendaires, « face au 41, route de Vernoi » (voir annexe 1):

- la chaussée sera fermée successivement d'un côté puis de l'autre au lieu des travaux avec basculement de circulation sur la chaussée opposée (circulation alternée)
- le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds extérieurs au chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h,

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 3 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectués par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 13/11/2024

M. Le Maire
Sébastien BERGER



Annexe 1 : Endroit des travaux – Route de Vernoil

